

Conversion des vergers

Liste des espèces fruitières

pouvant faire l'objet d'un soutien au sens de l'article 29a de la loi du 7 septembre 2010 sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr) et des articles 39a et suivants du règlement du 15 décembre 2010 sur la promotion de l'économie agricole (RPEAgr)

Les espèces énumérées ci-après peuvent faire l'objet d'un soutien dans le cadre de la conversion du verger vaudois, jusqu'à un maximum de 2 francs par mètre carré planté :

Espèce	Montant de l'aide (en francs par m² planté)
Poirier	2
Prunier	1.5
Abricotier	1.5
Pêcher	1.5
Cerisier	2
Kiwi	1.5
Fraisier	2
Framboisier	2
Culture de mûres	2
Myrtillier	1.5